

**DIMANCHE**

**7 JUILLET 1833.**

On s'abonne au Bureau du Journal, rue de la Préfecture, n. 6; chez M. BARON, libraire, rue Clermont; chez M. BAREUF, libraire, rue Saint-Dominique; et chez M. PERRÉ, imprimeur du Journal, rue St-Dominique. — A PARIS, au cabinet littéraire de M. Raçon, passage du Caire, n. 103. Et à l'Office-Correspondance de MM. BRES-SON ET BOURGOIN, rue Notre-Dame-des-Victoires, n. 18.  
Et chez tous les libraires et directeurs des postes des départemens.



**TROISIÈME ANNÉE.**

208.

Ce Journal paraît les Mardi, Jeudi et Dimanche de chaque semaine.

Le prix de l'abonnement (qui se paie d'avance) est :

POUR LYON.		POUR LES DÉPARTEMENTS ET L'ÉTRANGER.	
Trois mois.	7 fr.	Trois mois.	9 fr.
Six mois.	13	Six mois.	17
Un an.	25	Un an.	33

Les lettres et paquets doivent être adressés au Bureau de la Glaneuse, franc de port.

# LA GLANEUSE,

**JOURNAL POPULAIRE.**



La Prison est le Séminaire des Patriotes.

## ÉPHÉMÉRIDES

### DU JUSTE-MILIEU.

7 juillet 1831, continuation des troubles à Marseille; attaque contre l'imprimerie de la *Gazette du Midi*. — 7 juillet 1832, saisie de la *Tribune*. — 8 juillet 1831, troubles à Montpellier et à Nîmes; émeute à Talles à cause des élections. — 8 juillet 1832, émeute à Sauveterre (Aveyron), et à Moulins Engilbert (Nièvre).

## CATÉCHISME RÉPUBLICAIN.

(Onzième Article.)

Les députés formant le corps législatif se réunissent-ils en une seule assemblée ou en forment-ils plusieurs?

La raison indique que le corps représentatif doit être tel que la nation représentée est une. La représentation nationale est instituée pour recueillir et proclamer la volonté générale; cette volonté est une et indivisible. Il serait donc inconséquent de diviser le corps législatif en deux sections pour en faire sortir une seule volonté. Si on voulait cette division, il faudrait pour que la mesure eût quelque prétexte d'utilité, donner à l'une des chambres le droit de refuser sa sanction à une loi adoptée par l'autre, il faudrait établir une espèce d'aristocratie distinguée par l'âge, la fortune et des privilèges; de là résulteraient nécessairement des luttes, des rivalités qui amèneraient aussitôt de funestes dissensions! Il est donc bien plus sage de ne former de la représentation nationale qu'une seule assemblée unie, forte et compacte.

Ne doit-il pas être à craindre que l'entraînement ou la précipitation ne portent quelquefois une assemblée unique à commettre des erreurs?

Non: Entre la proposition et la discussion de la loi, il y a toujours un certain délai. Or, une république donnant à la presse un grand développement en même temps qu'une grande liberté, les journaux de chaque jour commencent les premiers à discuter les projets

de lois, puis les réunions publiques s'en occupent; le vœu du peuple est ainsi complètement exprimé. De telle sorte que la législature peut arrêter à l'avance son opinion et n'a plus guère qu'à formuler ses décisions. C'est là une première garantie; mais par mesure de précaution, on peut encore établir autant de comités qu'il y a de genres de lois, renvoyer à chacun de ces comités tous les projets qui les concernent pour être par eux préalablement examinés, discutés, puis présentés avec toutes les observations et tous les documents utiles à l'assemblée nationale qui, après les rapports qu'elle entend, les délais qu'elle laisse écouler, et par la connaissance qu'elle a acquise de l'opinion publique, ne peut que juger avec le calme, la réflexion et la sagesse convenables.

Quelle est la base de la représentation nationale?

Il ne peut y en avoir qu'une, la population. — On établit le chiffre des députés à nommer par une ville, ou un département, d'après le nombre des habitans qu'ils renferment, parce que ce sont les hommes et non les propriétés immobilières ou les capitaux qui doivent être représentés.

Par combien de députés la représentation nationale doit-elle être formée?

Par le plus grand nombre possible, et il y a en cela plusieurs avantages. Plus le nombre des députés est considérable, mieux le peuple est représenté, et plus l'assemblée présente de garanties d'indépendance et d'intégrité. Comment acheter une majorité, comment créer des coteries dans une assemblée si nombreuse! au milieu de tant d'hommes, quel député pourrait parvenir à se former un parti assez influent pour seconder ses vues d'ambition, s'il en avait? L'assemblée constituante, la première de la révolution de 1789, était composée de douze cents membres, il n'y aurait, en France, qu'avantage à excéder encore ce nombre. Si par exemple, il y avait un député par vingt mille individus, la population de notre pays étant d'environ trente-trois millions d'habitans, serait représentée par seize cent cinquante dé-

putés. Quelle puissance, quelle majesté aurait une pareille assemblée ! il est presque impossible qu'elle se laissât diviser par les passions politiques. Jamais elle n'oublierait la chose publique ; la plus stricte justice ne cesserait d'être sa loi.

*La pauvreté ne peut-elle pas empêcher à un citoyen d'accepter les fonctions de député ?*

Non ; pour obvier à un si funeste inconvénient, qui ne tendrait à rien moins qu'à priver la nation d'hommes savans, mais sans fortune, et qui d'ailleurs annulerait, par le fait, le principe posé plus haut : « Que tout citoyen est éligible » puisque les électeurs seraient forcés de choisir leurs représentans parmi les riches, il est payé à chacun des députés une indemnité à raison du temps qu'il emploie à servir l'état. — Tout ce qui a été dit jusqu'à ce jour contre l'adoption de ce système n'est qu'une ruse des aristocrates pour conserver le monopole de la députation. Tel député qui déclare avoir trop de pudeur pour recevoir douze à quinze francs par jour à titre d'indemnité, ne rougit pas cependant d'accepter quelques mille francs pris sur les fonds secrets ou une grasse sinécure que le ministre lui jette pour prix de sa conscience. Il est temps d'en finir avec toutes ces hypocrisies et de ne prendre les hommes et les choses que pour leur valeur réelle.

*Quelle est la durée des fonctions législatives ?*

Elle doit être courte : deux années ou trois années au plus.

*L'assemblée nationale tient-elle ses séances pendant tout le temps de la durée des pouvoirs de ses membres ?*

En principe, l'assemblée est permanente, mais il faut entendre par là qu'elle peut se rassembler en toute occasion. Lorsque les affaires de l'état permettent une interruption des travaux, elle a lieu, mais pour peu de temps, car le pouvoir législatif étant l'âme et la volonté du corps politique, ne peut pas être long-temps privé d'exercice sans donner lieu aux plus grands inconvéniens. — Le retour des sessions se fait comme par continuation des séances.

*Quelles sont les attributions du pouvoir législatif ?*

Voici les principales :

Il fait les lois sur la législation civile et criminelle ; — fixe les revenus et les dépenses de la nation, par conséquent, la nature, le montant de la perception des contributions, déclare la guerre, ratifie les traités ; prend toutes les mesures nécessaires pour l'établissement annuel des forces de terre et de mer, la défense du territoire, le maintien de la tranquillité et de la sûreté générale ; dirige l'instruction publique, poursuit soit la responsabilité, soit la mise en accusation des fonctionnaires publics prévaricateurs ou traîtres ; fait, en un mot, comme pouvoir central et suprême, tout ce qu'il juge convenable dans l'intérêt de la nation, sauf les limites qui lui sont imposées par la constitution, et sauf la sanction du peuple dans le cas où il est indiqué qu'elle est nécessaire.

## Le 9 août et Charles-Albert.

Ce mirmidon couronné qui vient de résoudre le plus difficile des problèmes, à savoir de surpasser en lâche cruauté et en féroce outrecuidance les ducs de Modène, évêque de Rome, roi d'Espagne, et autres bêtes fauves, cet ours mal léché que la providence semble avoir pétri

de sa boue la plus infime tout exprès pour épuiser notre dernier sentiment de mépris et d'horreur pour le nom de *roi*, que tant de souillures et de crimes vouent à l'exécration publique ; Charles-Albert, enfin, a provoqué le dégoût du juste-milieu !

Le dégoût du juste-milieu, entendez-vous bien ? du juste-milieu qui nous en cause tant à nous-mêmes ! du juste-milieu qui a vu d'un œil sec mourir la Pologne, qui rejette ses débris à l'étranger comme un fardeau trop lourd à porter ! qui ricane, lorsque nous lui montrons du doigt des caravanes de proscrits traités au fond de la Sibérie ! du juste-milieu qui n'a pu trouver une larme pour le supplice de Menotti, qui n'a pas osé balbutier une parole de réprobation pour la bouberie de Torrijos ! du juste-milieu qui tue et assomme en amateur dans les rues de Paris, érige par brevet de perfectionnement, des machines à condamnations capitales, sous le nom de conseils de guerre, et quand les conseils de guerre français lui manquent, approvisionne ceux de l'étranger au moyen de dénonciations officieuses.

Eh bien, s'il faut l'en croire, ce juste-milieu détourne la tête devant Charles-Albert, Charles-Albert lui fait peur. C'est la fille entretenue disant devant la fille du lupanair : « Quelle immoralité ! » C'est l'ivrogne chancelant s'exclamant devant l'ivre-mort : « Quelle dégradation ! »

Combien a-t-il fallu de sang versé, de poitrines trouées et de cervelles jaillissantes sur le pavé, pour que vint à frémir le neuf août, le neuf août de l'état de siège, le neuf août du pont d'Arcole, le neuf août du fort St-Michel, le neuf août qui furtivement, à la lueur d'un reverbère, éleva certaine nuit cet échafaud de Cury, dont Paris fut épouvanté à son réveil ?

Oh ! quand apparaîtra dans les gémonies de l'histoire, ce monstre tout couvert de stygmates ! Le plus profane et le plus indélébile de ces stygmates, ce ne sera point d'avoir mérité la haine et les malédictions de tout ce qui porte un cœur humain ; ce sera d'avoir fait frémir le neuf août !

Réveillé par ce long cri d'horreur qu'ont provoqué, d'un bout de la France à l'autre bout, les sanglantes exécutions de Chambéry, le ministère nous jette brusquement cette annonce : « M. de Barante est parti pour son ambassade, muni d'instructions qui le chargent de faire à la cour de Turin, au nom du gouvernement français, de *vives représentations* sur la conduite inhumaine où elle se laisse entraîner depuis quelque temps. »

Voilà jusqu'où va la colère du neuf août contre les bourreaux savoyards, jusqu'où va sa pitié pour les victimes de Charles-Albert. M. de Barante fera de *vives représentations*, qui, sans aucun doute, auront le même résultat que les *vives représentations* de M. de Saint-Aulaire en faveur des Romagnols, et de M. de Mortier en faveur des Polonais.

Et quel est-il, d'ailleurs, ce M. de Barante, chargé de l'humaine intercession du juste-milieu ? C'est le réacteur de 1815 ! Et quand il élèvera la voix, si toutefois sa mission n'est pas une mystification nouvelle, quand il élèvera la voix pour les Bories de la Savoie, Charles-Albert ne pourra-t-il pas lui rappeler les assassinats de Ney, de Labédoyère et de Mouton-Duvernay dont le directeur général de Barante fut complice ?

Arrière, hommes du neuf août! vous n'avez pas le droit de vous indigner et de frémir! Quand Lucrèce Borgia, Lucrèce l'empoisonneuse, présente à Gennaro le contre-poison, Gennaro le refuse, disant: « C'est du poison! » Ainsi de vous. Ces beaux semblans d'humanité, cette vertueuse horreur, tout cela, c'est peut-être chez vous, compassion tardive et remords, mais à nos yeux ce ne peut être qu'une hypocrite comédie!

Et que veut, après tout, Charles-Albert que vous ne veuilliez vous-mêmes. Il affermit son trône comme vous affermisiez le vôtre: il donne chez lui des leçons d'ordre à sa manière, comme vous en donnez chez vous à la vôtre: il fusille ses républicains comme vous embastillez les vôtres.

Ainsi, adressez-lui, vous son frère en royauté, vous son camarade de sainte-alliance, adressez-lui de *vives représentations*. Ce qu'il nous faut, à nous républicains, à nous peuples, à nous amis de ses victimes, c'est la vengeance, mais une vengeance grande, complète, mémorable!

C'est un pavé écrasant une couronne de tout son poids, mais non plus une couronne vide!

### La Sérénade-Charivari.

Pends-toi, notre ami Philippon, un nouveau genre de charivari vient d'être découvert, et ce n'est pas par toi. Toi, le *Rossini* de la casserole, le *Hertz* de la pincette, le *Tulou* du mirliton, le *Paganini* de la poêle à frire. Pends-toi, ou plutôt rends les armes aux habitans de Vienne, qui ont su trouver le moyen de donner en même temps une *sérénade* et un *charivari*. Voici le fait:

» M. de Cournon, absent depuis quelques jours pour les opérations du recrutement, avait laissé pour le remplacer M. Boissat, membre du conseil-général sous tous les régimes. Cet intérim vient de cesser; notre aimable sous-préfet nous est rendu.

» Hier, jour de son arrivée, vers dix heures du soir, des sons harmonieux se font tout-à-coup entendre dans la Grande-Rue, où habitent en même temps M. de Cournon et M. Boissat. La beauté et la fraîcheur de la nuit avaient retenu à la promenade un grand nombre d'habitans; on accourt, on s'étonne; quelques bonnes âmes pensent que la sérénade est donnée à M. de Cournon pour le féliciter de son heureux retour; d'autres croient que c'est à M. Boissat que s'adresse cette agréable manifestation; et ces deux messieurs qui se présentent à leurs fenêtres contribuent à tenir la question indécise, en paraissant par leurs démonstrations s'attribuer l'un et l'autre l'honneur de la sérénade. Mais bientôt les cris de: *Vive M. Couturier! Vive le député fidèle à son mandat!* viennent dissiper leurs douces illusions: les deux têtes administratives rentrent précipitamment, les fenêtres se referment avec violence; et pendant que dans la rue on rit de cet amer désappointement, des airs patriotiques et de nombreuses acclamations témoignent à notre digne député combien sa conduite parlementaire a été agréable à notre population.

» M. Couturier était arrivé de Paris le jour même; son retour était su de peu de personnes, et son habitation est précisément placée entre celles de MM. Cournon et Boissat. De là, la mystification faite à ces messieurs; de là, l'introduction d'une nouvelle et peut-être

plus poignante espèce de *charivari*, que les spirituels auteurs du journal de ce nom ont oublié dans leur savante nomenclature, et pour lequel nous leur laissons le soin de trouver une heureuse dénomination. »

On nous écrit d'Avignon:

Un capitaine, réfugié italien, dont il est inutile de dire le nom, était depuis long-temps l'objet des poursuites acharnées de notre procureur du roi. L'infortuné n'a d'autres crimes à se reprocher que celui d'être républicain; mais ce crime suffit pour attirer la voracité des vautours ministériels. Celui-ci traduit le patriote italien devant le tribunal correctionnel de notre ville comme prévenu d'un délit que je ne veux pas qualifier. Le tribunal, composé d'un président de 1815 et de deux juges-auditeurs ignoblement carlistes, n'a pas manqué de condamner le patriote à trois mois de prison; ce dernier allait appeler de ce jugement, lorsqu'il apprend que l'officieux procureur du roi l'a prévenu. La cause est portée devant la cour d'assises de Carpentras; mais comme il y avait là un jury composé de gens que le gouvernement ne paie pas pour mordre, le réfugié italien a été acquitté.

On dit qu'à cette nouvelle, l'irascible procureur a vu se former sur l'émail de sa croix un petit nuage obscur qui en ternissait la splendeur, mais que pour lui rendre son éclat normal, il va s'entendre avec *Tristan-Lamy* son pourvoyeur, et jeter le harpon sur quelqu'autre républicain aussi coupable que le premier.

### SOUSCRIPTION

POUR SUBVENIR AU PAIEMENT DE L'AMENDE  
DE QUATRE MILLE FRANCS

A laquelle la Glaneuse a été condamnée par le jury de Lyon,  
le 17 mai.

Nîmes, le 5 juillet 1835.

Citoyens,

Continuez à convaincre les incrédules sur la réalité de l'obstacle au bien public. Faites toucher au doigt que la foi de la branche cadette pour la charte de 1830 et le principe de liberté est au même niveau de celle de Charles X pour la charte de 1814, qu'il avait aussi jurée, et bientôt les circonstances donneront le résultat que l'expérience actuelle au profit de la royauté est la dernière possible.

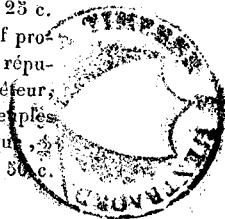
Recevez notre faible offrande et comptez sur nos sympathies.

Votre dévoué concitoyen,

REYNAUD.

Pour les amis de la presse réunis au café Lafayette.

Reynaud, 2 fr. Victor Prunac, républicain, compatriote de Vienne, mais non prostitué, 25 c. Aurillon fils, républicain, 2 f. Combet aîné, 1 f. E. Calmer, 50 c. Chardounaud, Henri, 25 c. L. H., 50 c. Chalon, 2 fr. Archinar, 5 fr. Valès, 1 fr. Vigouroux Lafare, 50 c. Daniel Christol, républicain, ennemi de tous les souverains quand même ce serait Louis-Philippe, 1 fr. Gazay, patriote, 25 c. Aurillon, courtier, 50 c. Roque Martine, 75 c. Jacques Mourier, républicain de 89, 1 fr. Pons, républicain de 89, 25 c. Dupéret, 50 c. Persy, ennemi des traîtres de Waterloo, 1 fr. Carreton fils aîné, républicain, 2 fr. Gomer, républicain, 50 c. Pons, patriote, 50 c. Roule Pasus, républicain, 1 fr. Aurillon, volontaire qui n'a pas déserté à Jemmappes, 25 c. Brun, républicain, 25 c. Paut, républicain, 50 c. Henry Dartys, républicain, 25 c. Adrien Martin, républicain, 25 c. Adrien Sagne, républicain, 25 c. Menard, Paul, 25 c. Roch-Martin, horloger républicain, 50 c. Ducommun, 1 f. Sabatier, républicain, 1 f. Couret, instituteur primaire, 50 c. Olivier, cultivateur à Moussac, 25 c. Jumas, cultivateur à Moussac, 25 c. Trémoulet, républicain de 89, 50 c. Galon, républicain, 50 c. Frédéric Gaidan, « nous ne pouvons être heureux qu'en nous gouvernant nous-mêmes par nos délégués, 1 f. 50, c. J. Bécharde, 25 c. Sabatier fils aîné, 50 c. Sabatier père, 20 c. J. Simon, 1 f. Neuf pro-létaires, 2 f. 25 c. Altaïrac, républicain, 50 c. Imbert aîné, républicain quand même, 20 c. Navatel, 1 fr. L. Bruguière, appréteur, républicain, 50 c. Antoine Granier fils, républicain. « Les peuples ne seront heureux que lorsque l'univers entier sera républicain, 25 c. Joseph Vigne, républicain quand même, 1 fr. Adert, 50 c.



Roche, vétérinaire, républicain, 1 fr. Un républicain de 93 qui n'a pas changé, 1 fr. Saurel, républicain, 25 c. Louis Jalabert, 25 c. Adrien Ponge, républicain, 50 c. Grabiet-Juillen, républicain, 25 c. Bertrand, médecin, 2 fr. Claude Riondelet, Lyonnais, républicain, 1 fr. Peyleux, Lyonnais républicain, 50 c. Boulais, imprimeur du Havre, républicain, 50 c. L. Puget, membre de la commission de la congrue nationale d'Aix, 1 fr. Etienne Bortis, enfant de la veuve, 50 c. A. C. Lientet Rousse, imprimeur de Rouen, 50 c. Lombard père, républicain, 20 c. Bezer, républicain, démocrate, 25 c. Roux, républicain, 25 c. Vissier, patriote, 25 c. Roussièrre, patriote, 20 c. Vanel François, 25 c. Pierre Vitalis, républicain, 20 c. Pierre Audiget, républicain, 50 c. Joseph Fayet, patriote, 20 c. Rousson, républicain, 25 c. Louis Vialat, 50 c. Jacques Mourier, républicain jusqu'à la mort, 25 c. François Trintignan, républicain, 25 c. Barthélemy Monier, républicain, 25 c. Jean Berguirion, républicain, 25 c. Hypolite Vanel, républicain, 25 c. Jean Juillan, républicain, 25 c. Jibelin, républicain, 50 c. Puget, républicain, ennemi de la tyrannie, 25 c. Vialat père, pour son fils détenu politique, 25 c. Vialat père, républicain, 25 c. Un St-Simonien, 50 c.

Total, 53 fr. 20 c.

#### 15<sup>e</sup> LISTE OUVERTE AU BUREAU DE LA GLANEUSE.

Première liste recueillie par M. Corbet.

Mme Corbet, 1 fr. Perrin, républicain, 50 c. Une républicaine, 50 c. Claude Collet, 10 c. Bellet, boucher, 1 fr. Jean Billon, républicain, 15 c. Guelpa, républicain jusqu'au fond des entrailles, 25 c. Chau, 25 c. Mme Morin, 20 c. Camille, piémontais, victime des rois, 25 c. Trouilloud, 10 c. Tournier, républicain, 25 c. Un républicain, 20 c. Pint, républicain, 25 c. Larrivée, républicain, 15 c. Molière, 50 c. Un saint-simonien, 1 fr. Didon, Frédéric, 25 c. Car.... 50 c. Un bon républicain, 20 c. Morel, 10 c. Beurret, ami de la liberté, 40 c. Un prolétaire, vrai républicain, 25 c. Un prolétaire, 25 c. Un indépendant, 50 c. Benier, républicain qui ne vit que pour la république et prétend mourir pour elle, 2 fr. Rollet, républicain, 40 c.

## PROCÈS

### DE LA GLANEUSE.

Nous publions aujourd'hui une brochure renfermant les deux procès de la *Glaneuse* avec les douze articles incriminés, le compte rendu des audiences du 11 et du 17 mai, la défense de notre gérant et les plaidoiries de MM. Dupont, Michel-Ange Perrier et Charassin.

Cette brochure formant sept feuilles d'impression se vend 1 franc; on en trouve des exemplaires :

Au bureau de la *Glaneuse*, et chez M. Baron, libraire, rue de Clermont; chez M. Babeuf, libraire, rue St-Dominique; aux cabinets littéraires de M. Gœury, place des Célestins, et de M. Valançon, galerie du Grand-Théâtre.

## ARÈNE ATHLÉTIQUE

Située aux Brotteaux, au bout du pont Lafayette, lieu dit du Champ-d'Asile, chez M. Coulomet.

Les sieurs ESBRAYAT et COULOMET, directeurs de cette arène, ont l'honneur de prévenir le public qu'ils donneront aujourd'hui dimanche 7 juillet 1853, pour la deuxième représentation, une grande lutte d'hommes.

Le prix accordé au vainqueur est de 200 francs.

Une troisième représentation aura lieu demain 8 juillet, où les athlètes provençaux figureront avec de nouveaux et nombreux amateurs.

Prix des places : — Premières Galeries couvertes, 1 fr. 50 c.  
— Secondes id. id. 1 fr.  
— Parterre, 50 c.



### GLANE.

N'est-il pas vrai que ceux qui frappent par derrière sont des lâches?... Adressé aux bourreaux de Charles-Albert.

— Si le mépris tuait, Charles-Albert serait aujourd'hui dans sa tombe.

— Je ne sais pas comment Charles-Albert ose commander en jouant à lui qui a reçu sur les siennes, à Lyon deux soufflets si bien appliqués.

— On ne dit plus avoir la croix; on dit porter sa croix.

— M. Podenas, député de l'Aude, est un nouveau *crucifié*.

— Quand le père Cassette est entre deux ministres, je me semblais voir Jésus sur le calvaire.... mort entre deux larrons.

— On donne maintenant un ruban rouge à certaines gens pour chercher la place du cœur.

— Combien étiez-vous dans la diligence? — Douze, savoir : Dix citoyens et deux députés.

— Qu'est-ce que le juste-milieu! — C'est le ventre.

— Le roi et sa famille sont à Eu. — On se moque bien d'Eu!

— Soult est aux eaux. Y laissera-t-il les siens?

— La plupart de nos députés rentrent chez eux, emportant leur part d'estime des honnêtes gens.... Vêtemens du mois d'août.

## BULLETIN DES ANNONCES.

### Bazar Lyonnais, Galerie de l'Argue.

Parapluies en soie montés sur baleine, 10 f. 50 c.	} et au-dessus.
Id. en coton . . . . . 4 50	
Ombrelles façonnées . . . . . 10 25	
Id. unies . . . . . 7 25	

### CHANGEMENT DE DOMICILE.

Les magasins et métiers de MM. Dubois et Couturier, facteurs d'instruments à vent, ci-devant quai Villeroi, sont actuellement place et rue des Célestins, n. 8, au rez-de-chaussée.

### RESTAURANT, GRANDE RUE MERCIÈRE, N° 56, Au fond de l'allée.

On sert à toute heure à la carte et au prix fixe, dîner à 1 fr. 25 c., composé de potage, trois plats, dessert, demi-bouteille, pain, et 1 fr. 50 c. la bouteille pleine. Déjeuner à 90 c., composé de potage, deux plats, demi-bouteille et pain.

On loue des chambres garnies au jour et au mois; on donne des cabinets aux sociétés qui veulent être séparées. On reçoit des pensionnaires.

M. Louis ENSEIGNE EN 6 LEÇONS aux personnes même étrangères aux premiers principes du dessin, à PEINDRE à l'HUILE les plus beaux portraits, paysages, etc.; après lesquelles 6 leçons il garantit que l'on peindra aussi bien que lui. L'on pourra à peu de frais, au moyen de ce procédé, décorer ses appartemens des plus belles peintures. Il donne des leçons en ville et chez lui. S'y adresser, rue des Célestins, n. 5, à l'entresol, où on le trouve tous les jours jusqu'à 4 heures de l'après-midi.

### AVIS A MM. LES RELIEURS.

M. MISSET, graveur et mécanicien, vient de joindre à son établissement un assortiment de roulettes, palettes, fleurons, lettres gothiques, composteurs, et généralement tout ce qui concerne la reliure. Les personnes qui voudront l'honneur de leur confiance trouveront toujours chez lui, rue des Quatre-Châteaux, n° 9, au 2<sup>e</sup>, tous les avantages possibles, tant pour la qualité de ses marchandises que pour le prix auquel il les a établies.

J. A. GRANIER, Gérant.